FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Agrinutriment

HEPTAMOLIBDATE D'AMMONIUM TÉTRAHYDRATÉ 99 %

Date de création	23 juillet 2024		
Date de révision		Version	1.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit — HEPTAMOLIBDATE D'AMMONIUM TÉTRAHYDRATÉ 99 %

Substance / mélange	Substance
Nom chimique	Heptamolybdate d'hexaammonium
Numéro CAS	12027-67-7
Numéro CE (EINECS)	234-722-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation prévue de la substance

Dans la production d'engrais, comme catalyseur, dans l'industrie chimique.

Utilisations déconseillées de la substance

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Nom ou raison sociale	Agrinutriment
Adresse	1 allée avalon 91000 Evry
Numéro d'identification Siret	99987492800016
Téléphone	+33623315642
E-mail	contact@agrinutriment.fr
Adresse web	www.agrinutriment.fr

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Agrinutriment
E-mail	contact@agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'urgence

Centre antipoison et d'information ORFILA France (24h/24, 7j/7) : (33) 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mot-clé

aucun

2.3. Autres dangers

La substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. La substance ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

La substance spécifiée ci-dessous.

Numéros d'identification	Nom de la substance	Teneur en % en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Remarque
	Substance Composant principal			
CAS : 12027-67-7 CE : 234-722-4	Heptamolybdate d'hexaammonium	100	n'a pas été classé, H?	1

Remarques

1 *L'utilisation de la substance est soumise à des restrictions en vertu de l'annexe XVII du règlement REACH*

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Veillez à votre propre sécurité. En cas de problèmes de santé ou en cas de doute, consultez un médecin et montrez-lui les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Mettez immédiatement fin à l'exposition ; déplacez la personne affectée à l'air libre.

En cas de contact avec la peau

Retirez les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, en écartant les paupières (en forçant si nécessaire) ; retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne affectée en porte.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau claire. En cas de problèmes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas d'inhalation

Aucun effet prévisible. **En cas de contact avec la peau**

Aucun effet prévisible. **En cas de contact avec les yeux**

Aucun effet prévisible. **En cas d'ingestion**

Aucun effet prévisible.

4.3. Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction au lieu de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non disponibles

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se former. L'inhalation de produits de dégradation (pyrolyse) dangereux peut causer de graves problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (ARA) avec gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection couvrant tout le corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions des sections 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la contamination du sol et la pénétration dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Après avoir retiré le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter les réglementations légales en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés, dans des locaux frais, secs et bien ventilés, spécialement prévus à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

non disponible

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

aucun

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos.

Protection des yeux/du visage

en cas de risque de contact avec les yeux, le port de vêtements de protection est recommandé ; le port de lunettes de protection ou d'un écran facial est recommandé. L'équipement de protection doit être conforme aux exigences de la norme LST EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : gants de protection résistants au produit. En cas de manipulation prolongée ou répétée, utiliser des gants de protection.

Protection respiratoire

Demi-masques filtrants si l'inhalation de poussière est possible (masques respiratoires) avec des filtres contre les poussières non toxiques P2 conformément à la norme LST EN 143, masques à gaz filtrants FFP2 conformément à la norme LST EN 149, en cas d'urgence, en cas d'incendie - masques à gaz isolants.

Risque thermique

Non disponible.

Mesures de contrôle de l'exposition environnementale

Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir la section 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	90 °C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	données non disponibles
Point d'éclair	sans objet
Température d'auto-inflammation	sans objet
Température de décomposition	190 °C
pH	5-7 (non dilué à 20 °C) ((solution aqueuse à 50 g/l))
Viscosité cinématique	Données non disponibles
Solubilité dans l'eau	65,3 g/100 ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	données non
disponibles Pression de vapeur	données non
disponibles	
Densité et/ou densité relative	
Densité	2,498 g/cm³ à 20 °C
Densité relative de vapeur	données non disponibles
Caractéristiques des particules	données non disponibles

9.2. Autres informations

non disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La substance est ininflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable et ne se dégrade pas dans des conditions normales d'utilisation. Protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

10.5. Matériaux incompatibles

Protéger des acides forts, des bases et des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne se forme dans des conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se forment à haute température et en cas d'incendie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour cette substance.

Toxicité aiguë

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

Aucune donnée disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique - exposition unique

Aucune donnée disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque par aspiration

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

La substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour cette substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour cette substance.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Cette substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien pour les organismes non ciblés, car elle ne répond pas aux critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7. Autres effets indésirables

Non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risque de contamination de l'environnement ; éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et/ou nationale. Procéder conformément à la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Tout produit non utilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets et remis pour élimination à un prestataire agréé (une entreprise spécialisée) habilité à exercer cette activité. Ne pas déverser le produit non utilisé dans les réseaux d'égouts. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans des incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge avec une classification appropriée. Les conteneurs parfaitement nettoyés peuvent être remis pour recyclage.

Législation en matière de gestion des déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non soumis à la réglementation sur le transport

14.2. Dénomination officielle de transport de l'ONU

sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

sans objet

14.4. Groupe d'emballage

sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Référence aux sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Loi de la République de Lituanie sur la protection de l'air ambiant - 4 novembre 1999, n° VIII-1392. Loi de la République de Lituanie sur les substances et préparations chimiques, n° VIII-1641. Loi de la République de Lituanie sur les soins de santé publique, n° IX-886. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non disponible

SECTION 16 : Autres informations

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être utilisé – sauf autorisation expresse du fabricant/importateur – à des fins autres que celles indiquées à la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations en matière de protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE	Code d'identification de chaque substance répertoriée dans l'EINECS
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	Plan d'urgence
UE	Union européenne
EuPCS	Système européen de classification des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol-eau
OEL	Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ONU	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article tiré du Règlement type de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Directives de formation

Informer le personnel des modes d'utilisation recommandés, des équipements de protection obligatoires, des mesures de premiers secours et des modes de manipulation interdits du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées

non disponible

Informations sur les sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH) tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL tel que modifié. Données provenant
le fabricant de la substance / du mélange, si disponibles - informations issues des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations

Procédure de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à garantir la sécurité et la protection de la santé au travail ainsi que la protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes à la réglementation en vigueur. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme une garantie quant à l'adéquation et à l'aptitude à l'emploi du produit pour une application particulière.